

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni le 5 décembre 2023 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 11

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS, pouvoir donné à Madame CEREZ
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Monsieur TRÉCANT,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame DOLLÉ.

ABSENTE : 1

- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20231216**ACTION SOCIALE : CONVENTION DE PRESTATION AVEC CORDEE-CORDAGE**

Dans le cadre de ses missions d'animation sociale du territoire, le CCAS mène des programmes d'actions de prévention auprès de différents publics en sollicitant les compétences de partenaires.

La période de crise sanitaire et ses différents impacts sur la population intensifient la nécessité de proposer des actions de prévention. L'Analyse des Besoins Sociaux a conforté ce besoin de développer des projets répondant à la lutte contre l'isolement social.

Pour pouvoir mener ces actions, le CCAS fait appel et travaille en partenariat avec des professionnels du secteur social et du médico-social en capacité de proposer des outils innovants et adaptés aux besoins identifiés.

L'association Cordée Cordage a pour but « le partage et la découverte, autour de la mer et de l'escalade, à destination du plus grand nombre en apportant des solutions adaptées à chaque public et en proposant des activités adaptées ». Son projet est de « rendre accessible la vie en mer et la verticalité à un public qui pense en avoir ni les moyens financiers, ni les capacités physiques et mentales ». Et de « faire vivre une expérience significative de la vie en mer ou de la verticalité et l'étendre au plus grand nombre ».

La Commune travaille depuis plusieurs années avec l'association. Elle la soutient pour les projets menés au sein du Quartier Politique de la Ville mais également pour des actions culturelles auprès de différents publics, les jeunes, les familles.

L'association adapte son intervention au public et dispose de différents supports d'accompagnement (le bateau, une structure d'escalade, la Slack-line pour l'équilibre, un tipi...) en fonction des besoins notamment pour travailler sur l'estime et la confiance en soi. Cette démarche lie approche individuelle et travail sur la relation au groupe.

En 2023, l'association a déjà mis à disposition le support bateau pour le projet A vos baskets d'Activ'Sport et pour les activités collectives de sophrologie de Marion LIAGRE.

Comme la collaboration avec l'association Activ'Sport et la sophrologue Marion LIAGRE, le CCAS souhaite proposer les différents supports de l'association Cordée Cordage :

-au public en situation de fragilité accompagné par la Conseillère en Economie Sociale Familiale du CCAS ou par les partenaires du secteur social et médico-social,

-aux agents du Chantier d'insertion,

-aux personnes de plus de 60 ans confrontées à l'isolement social.

L'objectif de la convention est de définir les actions confiées à l'association ainsi que les conditions de réalisation et de rémunération de ces actions.

Considérant les besoins identifiés sur le territoire en terme d'accompagnement et de lutte contre l'isolement,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.123-5,

Vu le projet de Convention de prestation de service proposé entre le CCAS et l'association Cordée Cordage,

Vu le rapport présenté,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER la Présidente du CCAS à signer la Convention de prestation de service présentée, ainsi que l'adhésion à l'association et tout document y afférent,**
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2024 du CCAS.**

Pièce jointe :

Annexe 4 : Convention de prestation de service avec l'association Cordée Cordage

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr